



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-052

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

DIRECCTE

| | |
|---|---------|
| 30-2015-12-21-003 - 2015 12 21 SUBDEL A FRANCES AU ADJOINT POUVOIRS PROPRES (4 pages) | Page 3 |
| 30-2015-12-21-002 - 20151221DEL Pouvoirs propres DIRECCTELRGardrevuePM2014 (4 pages) | Page 8 |
| 30-2015-12-21-001 - 20151221SUBdeleg DE M Philippe MERLE DES ATTRIBUTIONS PREFET AU DIRECCTE-30DIRECCTELR (2 pages) | Page 13 |
| Préfecture du Gard | |
| 30-2015-12-21-004 - Arrêté n°2015-DM-36 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault (5 pages) | Page 16 |

DIRECCTE

30-2015-12-21-003

2015 12 21 SUBDEL A FRANCES AU ADJOINT
POUVOIRS PROPRES

*Subdélégation de signature de M Alain FRANCES à ses adjoints ds le cadre de ses pouvoirs
propres*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION UT30 DIRECCTE - DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Paul RAMACKERS, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard, par intérim, dans le cadre de ses pouvoirs propres

Le responsable de l'unité territoriale du Gard par intérim, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Monsieur Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015, nommant Monsieur Alain FRANCES, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard ;

Vu la décision de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc Roussillon, en date du 21 décembre 2015, déléguant sa signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1er. : Subdélégation permanente est donnée à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET et Didier POTTIER, directeurs adjoints à l'unité territoriale du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Page 1 sur 4

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L1322-3 et R1322-1

Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18

Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application

Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- Selon les articles du code rural

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. : Délégation permanente est donnée à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur du travail, directeur délégué de l'unité territoriale du Gard, Tristan SAUVAGET et Didier POTTIER, adjoints du responsable de l'unité territoriale du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- selon les articles du Code du travail

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mesdames Paula NUNES et Karine PERRAUD, adjointes au responsable de l'unité territoriale du Gard, responsables respectivement des unités de contrôle Nord et Sud du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Articles R. 4533-6 et 4533-7
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L 4741-11
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article 4 : Cette décision de subdélégation de signature est prise au nom du DIRECCTE LR, elle est transmise au préfet du Gard, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La décision de subdélégation du 19 novembre 2015 est abrogée.

Article 6 : Le responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, et les adjoints du responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 décembre 2015

**Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale du Gard,**



Alain FRANCES

Page 4 sur 4

DIRECCTE

30-2015-12-21-002

20151221DELPouvoirs
propresDIRECCTELRGardrevuePM2014

*Délégation de signature de M Philippe MERLE, DIRECCTE, dans le cadre de ses pouvoirs
propres à M Alain FRANCES responsable de l'unité territoriale du Gard*



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 désignant Alain FRANCES, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Alain FRANCES, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

- selon les articles du Code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5
Articles L 1251-10 et D 1251-2
Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4
Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L1322-3 et R1322-1
Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article L2142-1-2
Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise
Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18 et R 3122-13
Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4
Articles L 3323-4 et D 3323-7
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6
Articles L 3345-2 et D 3345-5
Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Articles R. 4533-6 et 4533-7
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération
Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application
Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- Selon les articles du code rural

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. - Sont exceptées de la délégation, les décisions statuant sur un recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE.

Article 3. – Alain FRANCES, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

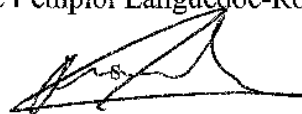
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. – La décision du 16 novembre 2015 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE

DIRECCTE

30-2015-12-21-001

20151221SUBdeleg DE M Philippe MERLE DES
ATTRIBUTIONS PREFET AU
DIRECCTE-30DIRECCTELR

*Subdélégation de signature de M Philippe MERLE dans la limite des attributions de l'arrêté
préfectoral du 4 décembre 2015*



PREFECTURE DU GARD

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET D EL'EMPLOI**

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Didier Martin, préfet du départ du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Mme **Damienne VERGUIN** , chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Alain FRANCES**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon
à Monsieur **Thomas PELLERIN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 16 novembre 2015 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2015

POUR LE PREFET DU GARD,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE

Préfecture du Gard

30-2015-12-21-004

**Arrêté n°2015-DM-36 donnant délégation de signature à
Monsieur Matthieu GREGORY Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

*Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 décembre 2015

ARRETE n 2015-DM - 36

**donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 novembre 2015, publié au Journal officiel du 7 novembre 2015, nommant **Monsieur Matthieu GREGORY**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Pour le département du Gard, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GREGORY**, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée) ;

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982) ;

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985) ;

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III - Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

IV - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes du Grau-du-Roi

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires ; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992) ;
- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

V - Contrôle des coopératives maritimes :

- Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

VI - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - Classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7- Autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - Reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;

- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,

- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;

- Tenue du cadastre conchylicole ;

- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la

commission de cultures marines.

VIII - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

IX - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

X - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- Présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XI - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XII – Police des pêches maritimes (plaisance)

Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative en application de l'arrêté du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009.

XIII – Permis de conduire les bateaux de plaisance :

1-1 Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 Délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 Suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GREGORY** pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumises à la signature du Préfet.

Article 3 : Sont réservées à la signature du Préfet les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Départemental du Gard,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet.

Article 4 : Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 5 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation »..

Article 6 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN